

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

**N° 0096-2023-DE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/11/2023  
Reçu en préfecture le 21/11/2023  
Publié le  
ID : 083-218300366-20231107-0096\_2023\_DE-CC



## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Approbation de l'avenant n° 2 du marché N°2023 01 PA MS3 « Accord cadre de travaux pluriannuel de Voirie – marché subséquent n°3 – PPI 2ème semestre 2023 »

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

#### **Titulaire :**

COLAS France  
ETABLISSEMENT DE FREJUS  
193 ALLEE S VAUBAN  
CS 50060  
83168 FREJUS CEDEX

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
  - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** L'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant les modifications non substantielles d'un marché dès lors qu'elles ne changent pas la nature globale du marché ;
- VU** La décision 0070-2023- DE attribuant le marché subséquent n° 2023 01 PA MS3 « Accord cadre de travaux pluriannuel de Voirie – marché subséquent n°3 – PPI 2<sup>ème</sup> semestre 2023 » à COLAS France – Etablissement de Fréjus.

**CONSIDERANT** Qu'il est nécessaire d'ajouter des prestations supplémentaires au marché initial concernant :

- Plus value pour transport du matériel et des équipes pour la réalisation des enrobés en deux fois

**CONSIDERANT** Que le montant initial du marché est de 176 139,00 € HT soit 211 366,80 € TTC

**CONSIDERANT** Qu'un avenant n°1 a porté le montant du marché à 177 639,00 € HT soit 213 166,80 € TTC

**CONSIDERANT** Que les modifications impliquent une augmentation de 12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC portant ainsi le montant du marché à 190 139,00 € HT soit 228 166,80 € TTC, correspondant à un écart de 7,95 % sur le marché initial.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** de valider le nouveau montant du marché à 190 139,00 € HT soit 228 166,80 € TTC

**ARTICLE 2** d'approuver la signature de l'avenant N°2 au marché 2023 01 PA MS3

**ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 07/11/2023**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréferrals citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID : 083-218300366-20231107-0096\_2023\_DE-CC